

UN TÉMOIN PRIVILÉGIÉ DE LA VIE JURIDIQUE D'UNE MUNICIPALITÉ - LE PROCÈS-VERBAL

Selon certains commentaires de citoyens, il y a lieu de fournir quelques précisions sur la rédaction du procès-verbal.

Premièrement, le procès-verbal n'est pas le compte rendu d'une séance du conseil municipal. Il mentionne les résolutions à caractère politique qui visent à prendre une décision.

Le procès-verbal est rédigé en utilisant le temps présent et à la forme impersonnelle (à la 3^e personne) et la voie active doit être privilégiée. Il mentionne le nom de la municipalité, s'il s'agit d'un procès-verbal d'une séance ordinaire ou extraordinaire ainsi que la date et l'heure du début de celle-ci, le lieu où se tient la séance, le nom des élus présents. Le procès-verbal fait mention des absences ainsi que de la présence des fonctionnaires qui ont été invités à participer à la séance. Il y a également mention de l'ouverture de la séance par le président ou le maire, et la constatation du quorum. Il mentionne également l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil puisqu'il est l'acte du secrétaire-trésorier et que cette approbation vient confirmer qu'il rapporte avec fidélité les décisions du conseil, prises sous forme de résolutions et les interventions des élus municipaux en matière de conflits d'intérêts. Le procès-verbal mentionne les avis de motion. Il fait état de l'exercice du droit de veto par le maire lorsqu'il est verbalement exercé et séance tenante. Il doit indiquer clairement si la décision a été adoptée à l'unanimité, à la majorité ou si elle a été rejetée. Il faut également identifier les personnes qui ont proposé les décisions. Il doit être signé par le président de la séance et contresigné par le secrétaire-trésorier. Il n'a pas besoin d'être lu lors de la séance de son approbation si une copie en a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé. Les discussions autour d'un sujet n'y sont pas inscrites.

Toutefois, il n'est pas nécessaire de spécifier si une prière est récitée ou si un moment de réflexion est pris en début de séance.

Les livres des procès-verbaux sont conservés en permanence. Ils ne peuvent en aucun cas être détruits.

Le personnel administratif tente toujours de faire selon les règles et vise toujours à faire mieux.

Nous espérons que ces quelques précisions sur le contenu d'un procès-verbal sauront éclairer votre lanterne.

UNE APPEL À VOTRE GROS BON SENS...

Le maire n'est pas le proposé municipal, mais il occupe une charge municipale. Le véritable pouvoir des conseillers leur vient de leur participation aux séances du conseil. Les élus n'ont donc pas le pouvoir de tout régler en tout temps et en tout lieu, et encore moins à partir de leur résidence. Seuls les pouvoirs politique et législatif reviennent aux élus.

En ce qui concerne l'employé des travaux publics, il n'a aucun pouvoir décisionnel. Donc, il est inutile d'interpeler l'opérateur de la machinerie de déneigement pour lui faire part de vos demandes, de vos commentaires, de vos critiques, si vous en avez..., bien entendu.

Il est important que vos demandes passent par la direction générale qui les soumet aux élus. L'administration d'une municipalité est le rôle du directeur général.

Sachez qu'il est du devoir du directeur général de faire le lien entre les citoyens et les élus. En suivant les bonnes étapes, la satisfaction de chacun est assurée.

Bonne nouvelle : La patinoire est prête. Comme il n'y a pas encore de bandes autour de la patinoire, l'accès est gratuit.

HORAIRE DE LA GLACE



Municipalité de Saint-René-de-Matane

178, avenue Saint-René - C. P. 58 - Saint-René-de-Matane - G0J 3E0

Courriel : st-renedematane@mrodematane.qc.ca

Tél. : 418 224-3306

Télec. : 418 224-3259

Bulletin d'information municipale

14^e édition - Janvier 2013

Mot du maire



Chers concitoyens et chères concitoyennes,

L'année 2013 est commencée. Pour nous tous citoyens de Saint-René-de-Matane c'est une année très importante. La fin des travaux d'assainissement des eaux usées est prévue pour septembre 2013. De plus, vous aurez à vous prononcer sur vos prochains élus municipaux.

Mais pour moi l'année 2013, soit les 10 derniers mois de mon mandat, je travaillerai pour réussir à trouver une ou des nouvelles sources de revenus pour la Municipalité. Et la plus importante source de revenus est **les droits de chasse sur les terres publiques**. Et il faut que cela réussisse à tout prix, et sur ce point j'ai besoin de vous tous.

Dans un premier temps, il faut en parler autour de vous dans le but de sensibiliser les gens sur la position prise par vos élus. Par ce geste vous aiderez votre Municipalité à trouver une nouvelle source de revenus pour améliorer la situation financière, laquelle ferait en sorte de ne pas augmenter les taxes foncières.

Nous vous rappelons que lors de la préparation du budget 2013, nous avons fait l'impossible pour réussir à boucler, et ce, avec une légère augmentation. Toutefois, l'avenir reste très préoccupant. Nous avons donc devant nous 2 possibilités : trouver de nouveaux revenus ou d'augmenter votre charge foncière. Nous pensons que la première possibilité est la meilleure solution. Je m'explique. Dans un premier temps le but n'est pas de brimer le plaisir de nos chasseurs, loin de là. Les terres publiques appartiennent à nous tous et comme nos gouvernements nous disent de nous prendre en main, et bien, voilà une bonne façon de le faire.

À ce moment-ci, je suis en contact avec le bureau de notre député et je m'aperçois que les fonctionnaires ne sont pas « chauds » à cette idée selon ce que l'attaché de presse du député m'a rapporté. C'est pour cela que je vous demande d'en parler autour de vous. De plus, il faut mettre du poids dans nos actions (ex. : pétition). Le 1^{er} avril 2013 entre en vigueur la nouvelle Loi sur les forêts et c'est là qu'il nous faut agir. Vous avez sûrement entendu parler **des lots de proximité**. Voilà la clé de notre projet. Il faut qu'on nous les remette pour que nous puissions les utiliser de façon à ce qu'ils rapportent à l'ensemble de la communauté.

Je vous répète encore qu'il n'est pas question de brimer qui que ce soit dans cette action, mais nous savons qu'il y a un grossier abus présentement et cela depuis longtemps sur les terres publiques.

Ensemble nous pouvons réaliser ce beau projet afin que tout le monde puisse profiter de cette richesse qui est à notre portée (chasse et revenus). Je pourrais vous en parler encore longtemps, mais l'espace qui m'est réservé dans ce bulletin est restreint. Néanmoins, **je suis à votre disposition du lundi au vendredi, en avant-midi**, pour en discuter. Il y aura, au moment opportun, des réunions publiques pour vous informer plus adéquatement. En attendant, vous avez un beau sujet communautaire à développer, à élaborer.

Sur ce, je vous souhaite une **TRÈS BONNE ANNÉE 2013**.

Roger Vaillancourt, maire

Bibliothèque municipale

Responsable : Mme Paulette Dugas : 418 224-3721

Heures d'ouverture



Lundi : 18 h 30 à 20 h

Mardi : 14 h à 16 h

« La lecture est à l'esprit
ce que l'exercice est au corps. »

N'hésitez pas à profiter de ce service.

Séance ordinaire du conseil municipal

La prochaine séance ordinaire se tiendra



CODEL vous informe que l'album-souvenir de Saint-René-de-Matane est toujours disponible au coût de 25 \$.

Points de vente : Dépanneur Édith Dancause et l'hôtel de ville.

La vente de cartes de souhaits se poursuit toute l'année. Il y a 12 modèles créés à partir de photographies prises par des citoyens de Saint-René-de-Matane. Les profits serviront à financer différents projets communautaires.

Points de vente : Dépanneur Édith Dancause, Épicerie Dumas et bibliothèque municipale.

LA MUNICIPALITÉ INFORME - COMPRÉHENSION DU CODE D'ÉTHIQUE

UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE ÉVOLUTIF

L'objectif et la raison d'être d'un code d'éthique et de déontologie sont d'encadrer et de renforcer le lien de confiance des citoyens, des fournisseurs, des partenaires, des cadres et des employés municipaux envers les élus pour ce qui est de leur comportement, et de leur jugement, de leur intégrité et de leur impartialité dans les décisions qu'ils doivent prendre. Le code se situe en quelque sorte à mi-chemin entre les exigences précises des lois et la responsabilité individuelle de l' élu. Le code établit les balises des comportements acceptables que l' élu doit observer et respecter. Il doit aussi être appuyé de mécanismes de diffusion et d'approbation. Il doit être évolutif puisque la loi prévoit que toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un nouveau code d'éthique et de déontologie qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modifications.

MAIS POURQUOI UN CODE?

- **Respecter l'obligation légale**
- **Régir la conduite** : Définir les comportements acceptables et inacceptables.
- **Inspirer** : Les valeurs du code doivent guider les élus lorsqu'ils se retrouveront dans d'autres situations qui ne sont pas abordées directement.
- **Promouvoir les meilleures pratiques** : Il est important d'y inclure les meilleures pratiques et de tenir compte des règles évolutives dans le secteur municipal.
- **Servir de cadre identitaire** : C'est un document public. Les citoyens peuvent en prendre connaissance.
- **Protéger la réputation et renforcer la confiance** : Si les élus respectent les énoncés de leur Code d'éthique, le risque éthique sera minimisé et les situations problématiques se feront plus rares, ce qui permettra de solidifier et hausser le niveau de confiance des citoyens.

Source : Guide des bonnes pratiques de la Commission municipale du Québec

Chronique à suivre en février prochain.

GRATUIT - UNE OPPORTUNITÉ À NE PAS MANQUER...- GRATUIT

LE CENTRE DE RESSOURCES EN INFORMATION POPULAIRE DE L'EST INFORME QU'UN PROJET POUR L'AMÉLIORATION DES COMPÉTENCES ET L'ACCÈS AU NUMÉRIQUE VISANT LES PERSONNES AÎNÉES POURRA ÊTRE OFFERT À SAINT-RENÉ-DE-MATANE À COMPTER DU 13 FÉVRIER 2013, EN APRÈS-MIDI, AU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE, 178, AV. SAINT-RENÉ, SAINT-RENÉ-DE-MATANE. CE PROJET VISE À FAVORISER UNE INTÉGRATION ADAPTÉE AU RYTHME ET AUX CAPACITÉS DE CHACUN À L'UTILISATION D'INTERNET. POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR L'ANIMATION ET LA FORMATION D'INITIATION À L'INTERNET DANS NOTRE MUNICIPALITÉ, FAITES LE **1 418 722-8535, POSTE 202** OU LE **418 224-3306** AUX HEURES D'OUVERTURE DE BUREAU.

N'HÉSITÉZ PAS À NOUS CONTACTER. N'OUBLIEZ SURTOUT PAS QUE C'EST GRATUIT.

L'HIVER ET SA NEIGE RESPECT DES RÈGLES COLLABORATION CIVISME

Comme à chaque année, l'hiver a établi domicile dans notre belle municipalité. Et comme à chaque année la neige tombe. Et comme toujours, on la dépose où?

Le Code de sécurité routière est toujours en vigueur. Il interdit de déposer ou de jeter de la neige sur les voies de circulation ou les accotements des chemins publics.

Lors du déneigement d'entrées et de stationnements, certaines personnes se débarrassent de la neige encombrante en la déposant sur la voie publique en pensant que c'est au personnel affecté à l'entretien des routes d'en disposer. Cette façon de faire peut créer un obstacle pouvant gêner la conduite des automobilistes et entraîner, dans certains cas, des pertes de contrôle et/ou des accidents.

Il faut mentionner que la pratique d'aller déposer la neige de son entrée au bout d'une rue ou sur des terrains vacants, appartenant à un tiers, n'est pas une bonne façon de faire. Il faut savoir s'organiser et procéder de façon à entreposer la neige sur notre terrain. Entre deux bordées de neige, on peut peut-être y penser.

Certaines personnes traversent encore les routes pour se débarrasser de la neige. C'est dans un souci de sécurité que votre Municipalité vous rappelle que cette pratique est non seulement illégale, mais très dangereuse. Si on prenait le temps d'y

MESSAGE IMPORTANT - MRC DE MATANE - PROGRAMME RÉNOVILLAGE

La MRC de Matane informe les personnes intéressées à soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du programme RénoVillage que des fonds sont toujours disponibles pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2013. Afin d'obtenir des informations additionnelles sur ce programme ou sur les autres programmes d'aide existants, les personnes intéressées peuvent contacter directement la Municipalité (418 224-3306) ou la MRC de Matane (418 562-6734, poste 226). Les personnes admissibles sont les propriétaires-occupants à faible revenu.

SERVICE DE L'ADMINISTRATION

La liste des comptes à recevoir au 31 décembre 2012 est déposée. Oup! Le compte de taxes est-il payé?... Un oubli est chose possible... Vite, il faut vérifier! « À vendre pour les taxes municipales ». Pourquoi attendre de recevoir un avis recommandé pour faire parvenir votre paiement. Cet avis coûte **10,19 \$!!! C'est le genre de dépenses que la Municipalité peut se passer.** Votre paiement serait apprécié.

Moment de réflexion



« Je ne connais pas la clé du succès, mais je sais que la clé de l'échec, c'est d'essayer de plaire à tout le monde. »

Bill Cosby